

VILLE D'HERICOURT - 70400

***RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS***

ANNEE 2012

FEVRIER



SOMMAIRE

ARRÊTES

FEVRIER 2012

<u>FEVRIER 2012</u>		
N°	Objet	N° Dossier
1	Réglementation sécurité étang communal	AG n°024/2012/GV/01120

N°024/2012

GV/01120

Objet : Réglementation sécurité étang communal

Le Maire de la Ville d'HERICOURT,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-1, L.2212-2,
- VU le Code Pénal, article R.610-5,
- VU le Code Rural, article R.235-1,
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la SECURITE à l'étang communal de la Ville d'Héricourt, Faubourg de Montbéliard,

ARRETE

Article 1 : La baignade est strictement INTERDITE dans l'étang. Toute pratique sportive liée au sport d'hiver (marche, patinage, hockey, luge, etc ...) est strictement INTERDITE sur l'étang.

Cette interdiction prend effet à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Des panneaux indiquant l'interdiction visée ci-dessus seront mis en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 3 : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'exposera aux sanctions prévues par les lois et textes en vigueur.

Article 4 – Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville d'HERICOURT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt.

Fait à Héricourt, le 09 février 2012

Le Maire,

NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

SOMMAIRE

DELIBERATIONS

FEVRIER 2012

N°	Objet	N° Dossier
1	Compte Administratif 2011 : budget principal et annexes (Bois, Eau et Assainissement) et compte de gestion 2011	AG n°001/2012/ND/FD/0020032
2	Débat d'orientations budgétaires	AG n°002/2012/ND/0020032
3	La Cavalerie : approbation du nouveau plan de financement	AG n°003/2012/ND/08246
4	Création d'un dojo et requalification de la halle des sports Marcel Cerdan : - modification de l'équipe de maîtrise d'œuvre - autorisation de lancement de la nouvelle consultation et signature des marchés concernés	AG n°004/2012/ND/04114
5	Création d'un dojo et requalification de la halle des sports Marcel Cerdan : Approbation du nouveau plan de financement	AG n°005/2012/ND/04114
6	Communauté de Communes du Pays d'Héricourt - rapport 2011 de la CLET - rapport d'activités 2010 de la CCPH	AG n°006/2012/ND/107
7	Transferts de compétences Médiathèque et Maison de l'Enfant : mutation des propriétés	AG n°007/2012/ND/107
8	Courts de tennis de plein air : approbation du plan de financement et autorisation de demandes de subventions	AG n°008/2012/ND/04112
9	Personnel Municipal : avenant au règlement de formation	AG n°009/2012/ND00138
10	Bois du Mont-Vaudois : création d'une piste de VTT – demande de subvention	AG n°010/2012/ND/0400
11	Espace Tour du Château : étude archéologique – demande de subvention	AG n°011/2012/ND/03340
12	Information sur les décisions prises par le Maire depuis la dernière séance en vertu de la délégation de l'Assemblée	AG n°012/2012/ND
13	Acquisitions et cessions foncières réalisées au cours de l'année 2011	AG n°013/2012/SW/0020031
14	Cession de terrain à Monsieur Richard BOBY, Grande Rue à Bussurel	AG n°014/2012/SW/08240
15	Règlement d'affouage	AG n°015/2012/SW/0921
16	Cessions immobilières - Maison Forestière, 24 rue Georges Tournu - Ecole de Musique, 2 faubourg de Montbéliard	AG n°016/2012/SW/08241
17	Forage de Coisevaux : Convention à intervenir avec la commune de Coisevaux en vue d'exploiter le forage du Moulin de la Cude	AG n°017/2012
18	ZAC des Guinnottes 2 : Cession de terrain à la SOCAD	AG n°018/2012/SW/08240
19	ZAC des Guinnottes 2 : Distraction du régime forestier	AG n°019/2012/SW/0921
20	Marchés publics conclus en 2011	VW/116/Janvier 2011

N°001/2012
ND/FD0020032

Objet : Compte Administratif 2011 : budget principal et annexes (Bois, Eau et Assainissement) et compte de gestion 2011

Après présentation du Compte administratif 2011, Budget Principal et annexes à savoir Budget Bois, Eau et Assainissement, le Maire se retire et c'est Claude STEVENOT, Doyen, qui invite l'Assemblée à se prononcer. Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres compte tenu de 3 abstentions (Opposition municipale) et une abstention (Le Maire), **ADOpte** comme suit le **Budget Principal du Compte Administratif 2011** :

BUDGET PRINCIPAL :

Section de fonctionnement :

Dépenses	8 855 178.38 €
Recettes	11 792 851.83 €
Résultat	2 937 673.45 €

Section d'investissement :

Dépenses	5 763 121.81 €
Recettes	2 895 988.88 €
Résultat	- 2 867 132.93 €

Restes à réaliser Investissement

Dépenses	1 144 206.00 €
Recettes	568 238.00 €
Résultat	- 575 968.00 €

L'excédent de fonctionnement de 2 937 673.45 € est affecté en totalité à la section d'investissement, compte 1068 Réserves.

* * * * *

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres compte tenu de 3 abstentions (Opposition municipale) et une abstention (Le Maire), **ADOpte** comme suit le **Budget Bois du Compte Administratif 2011** :

BUDGET BOIS

Section de fonctionnement :

Dépenses	86 288.06 €
Recettes	193 396.14 €
Résultat	107 108.08 €

Section d'investissement :

Dépenses	7 822.76 €
Recettes	3 990.74 €
Résultat	- 3 832.02 €

Restes à réaliser Investissement

Dépenses	14 268.00 €
Résultat	- 14 268.00 €

L'excédent de fonctionnement de 107 108.08 € est affecté à la section d'investissement, compte 1068 Réserves pour un montant de 18 100.02 €, le solde soit 89 008.06 € est reporté en section de fonctionnement et sera reversé au budget principal

* * * * *

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres compte tenu de 3 abstentions (Opposition municipale) et une abstention (Le Maire), **ADOpte** comme suit le **Budget EAU du Compte Administratif 2011** :

BUDGET EAU

Section de fonctionnement :

Dépenses	138 380.74 €
Recettes	573 937.08 €
Résultat	435 556.34 €

Section d'investissement :

Dépenses	283 349.67 €
Recettes	317 098.96 €
Résultat	33 749.29 €

Restes à réaliser Investissement

Dépenses	47 757.00 €
Recettes	2 701.00 €
Résultat	- 45 056.00 €

L'excédent d'exploitation de 435 556.34 € est affecté à la section d'investissement, compte 1068 Réserves pour un montant de 11 306.71 €, le solde soit 424 249.63 € est reporté en section de fonctionnement.

* * * * *

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres compte tenu de 3 abstentions (Opposition municipale) et une abstention (Le Maire), **ADOpte** comme suit le **Budget Assainissement du Compte Administratif 2011** :

BUDGET ASSAINISSEMENT

Section de fonctionnement :

Dépenses	532 972.26 €
Recettes	813 806.34 €
Résultat	280 834.08 €

Section d'investissement :

Dépenses	760 553.39 €
Recettes	639 472.47 €
Résultat	- 121 080.92 €

Restes à réaliser Investissement

Dépenses	58 326.00 €
Recettes	340 950.00 €
Résultat	282 624.00 €

L'excédent d'exploitation de 280 834.08 € est reporté en totalité en section de fonctionnement.

* * * * *

COMPTE DE GESTION 2011

Le trésorier, nous a transmis les comptes de gestion des différents budgets. Compte tenu que les résultats sont identiques au compte administratif, Il convient donc d'approuver ce jour ces documents.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres compte tenu de 3 abstentions (Opposition municipale) et une abstention (Le Maire), **ADOpte** les comptes de gestion 2011.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 27 février 2012
Le Député-Maire

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 01 MARS 2012

N°002/2012

ND0020032

Objet : Débat d'orientations budgétaires

Le Maire rappelle que le **Débat d'Orientation Budgétaire**, instauré par la loi n°92-125 du 06 février 1992 portant sur l'**Administration des Territoires de la République** (Loi ATR), préfigure les priorités du Budget Primitif. Il doit se tenir dans les deux mois précédents le vote de ce dernier.

Etant l'occasion de définir des **politiques d'investissement**, des **stratégies financières** et d'informer l'assemblée délibérante de l'**évolution financière** de la collectivité, ce débat constitue un moment essentiel du cycle budgétaire.

Il suit la **présentation du Compte Administratif 2011**, équivalent du compte de résultat et du bilan des entreprises du secteur privé.

N'ayant **aucun caractère décisionnel** dans la vie budgétaire, il n'est pas soumis au vote de l'assemblée. **Néanmoins, sa teneur doit faire l'objet d'une délibération** afin que le Préfet puisse s'assurer de l'accomplissement de cette procédure, dans le respect de la loi.

Ceci entendu, il expose les orientations budgétaires 2012 comme suit :

Dans un **environnement économique national peu porteur** pour l'élaboration de projets, l'**investissement local** à Héricourt résiste pourtant, puisque l'année 2012 sera marquée par l'aboutissement de **trois opérations structurantes et d'exception** qui viendront s'ajouter à la **Maison des Energies**, initiée par la Région de Franche-Comté avec le soutien de l'Ademe et du Conseil Général de Haute-Saône.

Entamé l'an passé, l'aménagement de la nouvelle **Ecole de Musique** et de la **Maison des Associations** au Quartier Maunoury occupera en terme financier une **place prépondérante** dans le budget 2012.

Ce projet sera **suivi de près en valeur** par la construction de la **salle des arts martiaux** accolée à la Halle Marcel Cerdan, cette dernière devant subir simultanément de nettes améliorations au niveau de l'isolation thermique.

La « **Cavalerie** », qui offrira dès **2013** un espace ouvert aux expositions, séminaires ou autres manifestations, parachèvera la requalification du Quartier Maunoury entamée il y a tout juste dix ans.

Ces trois équipements, dont bénéficieront les héricourtois mais aussi toute la population du Pays d'Héricourt, caractérisent le budget d'investissement 2012 que je serai amené à présenter au vote de notre assemblée le 26 mars prochain.

Le niveau financier de ces opérations nécessitera forcément qu'une **retenue** soit observée quant aux autres **propositions d'actions**.

Les dépenses de **voirie** et d'**aménagement d'espaces publics** devront ainsi être **comprimées**, les programmes nouveaux à ce titre devant se limiter à la troisième tranche de la **Grande Rue à Bussurel** ou encore l'achèvement des abords de la **Fontaine du Savourot**. La requalification de la **Rue de Verlans** à Byans n'en sera pas pour autant retardée puisque nous inscrirons aux budgets annexes de l'eau et de l'assainissement les crédits nécessaires à la **renovation des réseaux enterrés** avant de nous consacrer aux **revêtements de surface** qui interviendront en 2013.

Alors qu'un appui particulier avait été réalisé en direction de la **maintenance du parc immobilier** et des **économies d'énergie**, le niveau de dépenses à ce titre sera nécessairement **réduit en 2012**.

Le budget 2012 atteindra un **niveau de dépenses historique** pour le mandat, ce qui pourrait susciter quelques interrogations au regard de nos réelles capacités financières.

Alors que le Gouvernement s'est donné des objectifs en terme de **réduction des déficits publics**, dans lesquels les collectivités territoriales auront un rôle majeur à jouer puisque la masse consacrée aux dotations est encadrée à la norme « **0 valeur** » en terme d'évolution, comment la Ville d'Héricourt parvient-elle encore à investir dans des équipements structurants ?

- Par une réelle **maîtrise des dépenses de fonctionnement**, et à l'intérieur de celles-ci de la masse salariale.
Les **dépenses réelles ont été stabilisées** de 2009 à 2011 avec même une légère baisse. Plus intéressant, **2011 avec 8 507 000 €** de dépenses réelles se situe au même niveau que **2005 avec 8 531 000 €**.
Quant aux recettes de fonctionnement elles ont évolué ces dernières années à un rythme plus soutenu que les dépenses et nous n'avons donc pas à craindre « l'effet de ciseaux »
- Par, de facto, **une évolution de notre autofinancement brut** qui sera **renforcé** de l'ordre de 350 à 400 000 € par des **cessions patrimoniales**, à savoir la **Maison Forestière**, l'actuelle **Ecole de Musique** ou encore des **terrains constructibles**
- Par une **gestion dynamique de la dette** qui a permis de **réduire les intérêts** (taux moyen inférieur à 3%) et surtout un **désendettement progressif** puisque le capital restant du au 1^{er} janvier est passé de **10 millions en 2006 à moins de 8 millions en 2012**. L'année 2011 y aura été pour beaucoup du fait qu'aucun emprunt n'a été contracté au titre de cet exercice
- Par une **progression** malgré tout de **certaines dotations d'Etat**, la Dotation de Solidarité Urbaine principalement, au regard de notre indice de richesse fiscale particulièrement faible. Cette dernière devrait subir une hausse de **4.6%** soit environ 36 000 €
- Par une augmentation certes modeste mais constante de nos **bases d'imposition**, imputable à notre **politique d'urbanisme** mais aussi au **développement économique** généré par la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, la taxe foncière des locaux industriels et commerciaux bénéficiant à la Ville
- Par des **soutiens conséquents de l'Etat, de la Région, du Département ou encore de la CCPH**, en direction des très gros investissements évoqués en introduction qui bénéficient chacun d'un **taux de subvention voisin de 50 %**

Ce constat offre ainsi des **perspectives optimistes** dont il faudra néanmoins user avec **prudence**. En effet, chacun sait qu'au-delà de la réalisation d'équipements structurants, il convient de ne pas négliger les coûts qui en découleront.

Pour financer ces grands investissements, la **structuration de notre dette** autorise sans difficulté un recours à de **nouveaux emprunts**. Notre **capacité de désendettement** qui se situait encore à 4.7 années en 2011 est en **2012 de 3 ans** alors que la norme est de 5 et le niveau à ne pas dépasser de 8.

La **section de fonctionnement** pour sa part doit encore dégager des marges, sans pour autant parler de rigueur, la qualité du service public devant être constante.

La masse consacrée aux **frais de personnel** qui représente encore 57.49 % de nos dépenses de fonctionnement ne doit souffrir d'aucune dérive.

La mise en œuvre par l'Etat du nouveau **Fonds National de Péréquation Intercommunal et Communal** nous apporte **une nouvelle recette**, modeste en 2012 avec environ 30 000 €, mais progressive jusqu'en 2016. Cette dotation, qualifiée de « Robin des Bois », vient aider les blocs communaux à faible richesse. La CCPH et les autres communes du groupement en bénéficieront, grâce d'ailleurs à la modicité de notre structure financière et fiscale ou encore du revenu moyen par habitant. 97 000€, c'est le montant du FPIC pour l'ensemble de notre territoire communautaire en 2012, sachant que ce chiffre atteindra progressivement 649 000€ en 2016 dont un quart pour Héricourt

Tout ceci pour vous dire mon **optimiste à élaborer le budget primitif 2012** qui demandera néanmoins une veille permanente sur les dépenses courantes.

Je pense, à travers ce constat, être en mesure de rassurer le **monde associatif** à qui nous devrions maintenir le même niveau de **subvention** alors que bon nombre de collectivités revoient ce chapitre à la baisse.

Je proposerai un **maintien des taux de la fiscalité locale** à leur niveau 2011, conscient des difficultés rencontrées par les ménages dont le pouvoir d'achat ne cesse d'être amputé, alors que la charge fiscale ne cesse pas de croître.

Contenir la pression fiscale, c'est l'un des enjeux des discussions que nous entamerons avec la CCPH autour d'un **pacte financier et fiscal** qui se donne pour objectif, dans le cadre d'un projet de territoire, d'utiliser à bon escient tous les artifices fiscaux et financiers afin de ne pas alourdir la charge du contribuable, tout en développant l'offre de service.

Après la présentation du Député-Maire, tour à tour les Elus suivants prennent la parole pour exprimer la position de leur groupe :

- M. Yves MERA au nom de l'Opposition
- Mme, MM Danielle BOURGON, Gilles LAZAR, Jean-Jacques JOLY et Fernand BURKHALTER au nom des différents groupes composant la Majorité Municipale

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 27 février 2012
Le Député-Maire

N°003/2012

ND08246

Objet : La Cavalerie : approbation du nouveau plan de financement

Le Député-Maire expose que par délibération du 03 octobre 2011, notre Assemblée s'est prononcée favorablement sur le projet d'aménagement de l'ancienne halle de cavalerie en halle multi-activités pour un **coût d'objectif de 1 100 000€ HT.**

Lors de cette séance, nous avons aussi approuvé le plan de financement, qui compte tenu des contacts établis avec les financeurs sollicités, doit aujourd'hui être modifié. Nous restons en l'attente des notifications de subventions, toutefois il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir approuver ce nouveau plan de financement. A noter que l'avant-projet définitif ayant été finalisé, nous avons lancé la procédure d'appel d'offres le 02 février dernier pour une remise des offres le 22 février 17H00.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité compte tenu de 3 abstentions (Opposition Municipale)

- **ADOPTÉ** le plan de financement tel qu'il suit :

Coût d'objectif.....	1 100 000€ HT
Etat – FNADT/DETR.....	275 000€
Conseil Régional (Contrat de Pays).....	165 000€
Conseil Général.....	78 750€
Ville d'Héricourt.....	581 250€

La Collectivité s'engageant à autofinancer le projet au cas où les subventions attribuées seraient inférieures aux montants sollicités.

- **AUTORISE** le Maire à signer les marchés sur la base du coût d'objectif susvisé.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 27 février 2012
Le Député-Maire

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 01 MARS 2012

N°004/2012

ND04114

Objet : Création d'un dojo et requalification de la halle des sports Marcel Cerdan :

- **modification de l'équipe de maîtrise d'œuvre**
- **autorisation de lancement de la nouvelle consultation et signature des marchés concernés**

Le Député-Maire expose que les candidatures des entreprises ayant soumissionné à ce programme d'investissement ont fait l'objet d'un examen par la Commission d'Appel d'Offres réunie de manière informelle le lundi 23 janvier dernier, en présence du représentant de maîtrise d'œuvre à savoir **le cabinet BAAM.**

Alors que notre coût d'objectif a toujours été annoncé à hauteur de 1 500 000€ HT de travaux, le cumul des offres moins-disantes pour l'ensemble des 18 lots a fait ressortir un montant supérieur à 2 000 000€ HT.

Ce dépassement de l'ordre de 33% par rapport à l'estimation de l'architecte, a confirmé nos doutes quant à ses capacités à assumer sa mission conformément aux instructions données par le maître d'ouvrage. Il est vrai que durant tous les mois qui ont été consacrés aux études, les services et moi-même n'ont eu de cesse de recadrer le cabinet BAAM qui persistait à nous imposer un niveau de prestations incompatible avec nos objectifs budgétaires.

Le bureau technique associé à l'équipe de maîtrise d'œuvre à savoir le cabinet CETEC, avait de son côté estimé les prestations contenues dans le dossier de consultation à un chiffre voisin des 2 000 000€ HT qui s'est donc révélé exact au regard des réponses des entreprises.

Le cabinet BAAM pour toute explication, s'est proposé de revoir le descriptif des travaux tout en insistant sur le fait que certains lots n'enregistraient qu'une seule candidature. Effectivement, les lots en question comportaient de telles contraintes techniques, que beaucoup d'entreprises n'ont pas été en capacité de répondre dans les délais impartis.

Cette situation n'a fait qu'amplifier le niveau de dégradation des relations entretenues avec le cabinet BAAM **et j'ai pris la décision, avec l'accord unanime des membres de la Commission d'Appel d'Offres, de cesser nos relations avec ce cabinet.**

Ce n'est pas pour autant que ce projet doit être reconsidéré entièrement puisque les cotraitants au marché de maîtrise d'œuvre à savoir **le cabinet BELLUCCI** pour l'électricité et le chauffage et **le cabinet CETEC** pour tous les autres lots, **ont accepté de poursuivre leur collaboration.** Il est précisé que la présence de ces deux structures aux côtés du cabinet BAAM avait d'ailleurs largement influencé notre choix d'origine dans la désignation du maître d'œuvre.

Des réunions de travail ont d'ores et déjà eu lieu avec la nouvelle équipe de maîtrise d'œuvre réduite afin de reconsidérer le descriptif des travaux et ainsi s'approcher de l'enveloppe des 1 500 000€ HT. Bien évidemment, le premier appel d'offres ayant été déclaré infructueux, **nous comptons lancer une nouvelle consultation au plus tard le 15 mars prochain,** ce qui ne devrait pas bouleverser le calendrier que nous nous étions fixés à quelques mois près.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir d'une part confirmer cette nouvelle procédure et d'autre part autoriser le Maire à contractualiser avec la nouvelle équipe de maîtrise d'œuvre, sachant que le premier contrat signé avec le cabinet BAAM sera annulé.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Député-Maire, à l'unanimité compte tenu de 3 abstentions (MM. MERA, BANET et BEHRA), **PRONONCE** la résiliation du contrat de maîtrise d'œuvre qui nous liait au cabinet BAAM, le Maire étant mandaté pour arrêter le montant des honoraires au regard du dépassement du coût d'objectif.

L'Assemblée **CONFIRME** la signature d'un nouveau contrat de maîtrise d'œuvre avec d'une part le cabinet CETEC pour un montant de 49 550€ HT et d'autre part le cabinet BELLUCCI pour les lots électricité, chauffage, installations sanitaires pour un montant de 17 443€ HT.

Le Maire est en outre **AUTORISE** à engager une nouvelle consultation des entreprises sur la base d'un marché à procédure adaptée et à signer les marchés dans le cadre de l'estimation susvisée.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 27 février 2012
Le Député-Maire

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 01 MARS 2012

N°005/2012
ND04114

**Objet : Création d'un dojo et requalification de la halle des sports Marcel Cerdan :
Approbation du nouveau plan de financement**

Le Député-Maire rappelle les différentes délibérations prises au titre du projet de construction d'une salle des arts martiaux accolée à la Halle des Sports Marcel Cerdan ainsi que la requalification de cette dernière. Il fait savoir que la notification récente de la subvention du CNDS ainsi que le positionnement définitif du Conseil Régional de Franche-Comté, nous permet de figer le nouveau plan de financement de cette opération tel qu'il suit :

	SALLE DES ARTS MARTIAUX € HT	HALLE DES SPORTS € HT	TOTAL € HT
Rappel du coût d'objectif	1 150 350	547 150	1 697 500
CNDS	172 000	50 000	222 000
CONSEIL GENERAL DE HAUTE-SAONE	152 500 (Création équipement sportif)	30 000 (Rénovation gymnase)	182 500
CONSEIL REGIONAL FRANCHE-COMTE	75 000 (amélioration pédagogique)	80 000 (rénovation et mise aux normes techniques)	155 000
R.T.E.		144 000	144 000
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'HERICOURT	226 955		226 955
VILLE D'HERICOURT	523 895 (45%)	243 150 (44%)	767 045 (45%)

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Député-Maire, à l'unanimité compte tenu de 3 abstentions (Opposition Municipale), **ADOpte**.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 27 février 2012
Le Député-Maire

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 01 MARS 2012

N°006/2012
ND107

Objet : Communauté de Communes du Pays d'Héricourt :
- rapport 2011 de la CLECT
- rapport d'activités 2010 de la CCPH

Le Député-Maire expose que conformément aux dispositions de l'article 1609 nonnies C du Code Général des Impôts, **le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées** est soumis à approbation du Conseil Municipal.

La CLECT a pour rôle de déterminer le montant net des charges transférées par chaque commune à la Communauté de Communes, suite au passage en Taxe Professionnelle Unique. Il est précisé que la CLECT ne dispose que d'un pouvoir de proposition, chaque Conseil Municipal devant se prononcer sur ce rapport.

Il a été diffusé au préalable aux Elus, le rapport de la CLECT pour l'exercice 2011 et le tableau de l'attribution de compensation prévisionnelle pour 2012, compte tenu des transferts de la structure multi-accueil (Maison de l'Enfant) et de la Médiathèque au 1^{er} janvier 2012.

C'est ainsi que **notre attribution de compensation est imputée de 72 000€ cette année**, somme correspondant au déficit du service multi-accueil. La charge nette transférée pour la médiathèque quant à elle, n'impacte pas le montant de l'attribution de compensation puisque **les charges de centralité versées par la CCPH sont supprimées, soit 253 000€**, le solde du déficit du service restant à la charge de l'EPCI. A ce titre, un pacte financier et fiscal est à l'étude entre les deux collectivités. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité compte tenu de 3 abstentions (Opposition Municipale), **VALIDE** le rapport de la CLECT pour

l'exercice 2011, étant précisé **son caractère provisoire** en l'attente de l'arrêté des comptes définitifs 2011 concernant les deux structures transférées.

Le Député-Maire poursuit en exposant que **le rapport d'activités pour l'année 2010 de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt**, diffusé aux Elus préalablement, relate l'exercice des compétences qu'assume à présent la CCPH au niveau du périscolaire, du service des ordures ménagères, de la petite enfance, de la restauration scolaire, du développement économique, de l'emploi et de l'insertion professionnelle ainsi que l'aménagement du territoire notamment.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport ne donne pas lieu à un vote, le Conseil Municipal ne faisant aucune observation.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 27 février 2012
Le Député-Maire

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 01 MARS 2012

N°007/2012
ND107

Objet : Transferts de compétences Médiathèque et Maison de l'Enfant : mutation des propriétés

Le Député-Maire expose que comme notre Assemblée l'a approuvé lors de sa séance du 03 octobre 2011, les transferts de compétences à compter du 1^{er} janvier 2012 de la structure multi-accueil de la Maison de l'Enfant ainsi que la Médiathèque François Mitterrand, sont assortis de la mutation des propriétés.

A l'issue des opérations d'arpentage effectuées de manière contradictoire avec la Ville et la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, il est proposé les transferts suivants à l'euro symbolique :

Concernant la Médiathèque,

- **le bâtiment et le terrain d'une superficie de 2 111 m², tirés de la parcelle AR724 d'une contenance totale de 11 873 m², seront transférés à la CCPH.**

Concernant la Maison de l'Enfant,

le transfert de propriété au profit de la CCPH porte sur :

- **la partie du bâtiment cadastrée section AR647 – 1^{er} et 2^{ème} niveau** telle qu'elle était décrite avec ses servitudes dans l'acte de vente du 27 janvier 1994 par lequel la Ville cédait les 2^{ème} et 3^{ème} niveaux à la SCI L'EGALITE.
- **la parcelle AR649 dans sa globalité**
- **les parcelles AR757 et AR758** d'une superficie respective de 1 937 m² et 1 097 m², soit 3 034 m²

Le Conseil Municipal, à l'unanimité compte tenu de 3 abstentions (Opposition Municipale)

- **AUTORISE** le Maire ou le Premier Adjoint à signer les actes de transfert de propriétés dans les conditions susvisées, à l'Euro symbolique

- **AUTORISE** le Maire à agir pour tout ce qui concerne la propriété du bâtiment de la Maison de l'Enfant plus particulièrement et à convenir avec la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt quant au transfert des équipements et matériels contenus dans les deux structures intéressées à savoir la Maison de l'Enfant et la Médiathèque.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 27 février 2012
Le Député-Maire

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 01 MARS 2012

N°008/2012
ND04112

Objet : Courts de tennis de plein air : approbation du plan de financement et autorisation de demandes de subventions

Le Député-Maire expose que les courts de tennis de plein air édifiés il y a maintenant une vingtaine d'années à proximité du complexe sportif situé à côté du Collège Pierre et Marie Curie, se sont énormément dégradés, **au point de les rendre impropres à tout usage**. Ils sont en outre, dans leur configuration actuelle, inaccessibles aux personnes à mobilité réduite et ne disposent pas de places de parkings dédiés. Le club de tennis, auquel adhèrent 195 joueurs, souffre de cette situation préjudiciable à son dynamisme.

Dans un premier temps, nous avons étudié la possibilité d'envisager une réfection des courts existants. Toutefois, compte tenu du relief de l'emplacement très chahuté qui a d'ailleurs provoqué les importantes fissures, très vite nous sommes aperçus que la consistance des travaux s'apparentait à une reconstruction complète.

Fort de ce constat, une solution consisterait à repositionner géographiquement cet équipement sportif sur un terrain communal distant de quelques dizaines de mètres, en bordure de voirie communale, contigu aux bâtiments abritant les tennis couverts et permettant surtout une accessibilité conforme aux normes PMR.

Se pose le problème du financement pour **ce projet estimé à 207 000€ HT, honoraires de maîtrise d'œuvre et missions annexes compris**. La seule aide financière de l'Etat pourrait être obtenue au titre de **la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour un taux qui se situerait au maximum à 25%**.

Le Conseil Général pour sa part, dispose bien d'une politique limitée toutefois à la rénovation des courts de tennis qui ne s'applique pas aux structures neuves. Nous interviendrons néanmoins auprès du Département, estimant que notre opération est assimilable à une reconstruction totale.

En tout état de cause, quand bien même l'Etat accepterait de nous accorder 25% lors de sa répartition des crédits qui ne sera pas effectuée avant l'été prochain, **il nous faut capter d'autres soutiens financiers de la part du club d'une part, mais aussi de la Fédération Française de Tennis, ceci afin d'obtenir un cumul d'aides compris entre 40 et 50%. Ce n'est qu'à cette condition que ce projet pourra être mené à son terme.**

Le club de tennis par courrier en date du 09 février dernier, s'est engagé à participer au projet à hauteur de 17 000€, en insistant toutefois sur le caractère non pérenne de ce crédit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le plan de financement suivant :

Coût d'objectif.....	207 000€ HT
ETAT – DETR.....	51 750€
Conseil Général 70.....	12 000€
Fédération Française de Tennis.....	22 750€
SGH Section Tennis.....	17 000€
Ville d'Héricourt.....	103 500€

La Collectivité s'engageant à autofinancer le projet au cas où les subventions attribuées seraient inférieures aux montants sollicités.

AUTORISE le Maire à déposer les demandes de subventions auprès de financeurs potentiels susvisés

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 27 février 2012
Le Député-Maire

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 01 MARS 2012

N°009/2012

ND00138

Objet : Personnel Municipal : avenant au règlement de formation

Le Député-Maire expose que lors de la séance de décembre 2011, il informait de la décision du conseil d'administration du Centre National de la Fonction Publique Territoriale de ne plus rembourser les frais de déplacement des agents se rendant en formation à compter du 1^{er} janvier 2012, ceci afin de compenser la perte de recettes due à la baisse du taux de cotisation des collectivités territoriales. A noter que les repas sont toujours pris en charge par le CNFPT ainsi que l'hébergement.

Afin de ne pas pénaliser nos agents, il a été décidé de prendre en charge les déplacements en formation professionnelle à compter du premier km, sur la base d'un tarif kilométrique calculé d'après le barème le plus récent fixé par arrêté du Ministère du Budget, des Comptes Publics et de la Fonction Publique paru au Journal Officiel.

Il convient par conséquent d'adopter un avenant au règlement de formation validé par notre Assemblée le 08 décembre 2008.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité compte tenu de 3 abstentions (Opposition Municipale), **ADOpte** l'avenant n°2 au Règlement de Formation comme suit :

Avenant n°2 au règlement de formation de la Ville d'Héricourt :

Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale ayant décidé de ne plus rembourser les frais de déplacements des agents territoriaux se rendant en formation à compter du 1^{er} janvier 2012, l'article 4 – Modalités de départ en formation, paragraphe D –Remboursement des frais, est remplacé comme suit :

D° Remboursement des frais :

Le coût des actions de formation est pris en charge par la Collectivité.

Si les frais de transport, de restauration voire de nuitée ne sont pas pris en charge par l'organisme de formation, les frais occasionnés sont remboursés comme suit, **à l'exception des formations personnelles :**

● **Transport : remboursement au km entre la résidence administrative et le lieu de la formation.**

Le tarif kilométrique est calculé d'après le barème le plus récent fixé par arrêté du Ministère du Budget, des Comptes Publics et de la Fonction Publique paru au Journal Officiel.

Le nombre de kms est calculé sur la base d'un trajet « le plus économique déterminé par Michelin » pour chaque destination.

Si le stagiaire s'est rendu sur le lieu du stage en train, le remboursement de ses frais se fera sur la base du coût de son titre de transport.

Justificatifs à produire :

* **attestation de présence à la formation**

* **carte grise du véhicule ou titre de transport**

Pour les personnes non mariées et non pacsées, la carte grise doit être au nom du bénéficiaire de la formation A titre exceptionnel, au vu d'une attestation sur l'honneur mentionnant que l'intéressé ne possède pas de véhicule, la carte grise pourra être au nom d'une tierce personne.

● **Frais annexes au transport : les frais de parking et d'autoroute sont pris en charge sur présentation de justificatifs.** En ce qui concerne les frais d'assurance, l'agent qui part en formation doit s'acquitter des taxes et assurances liées à l'usage de son véhicule.

- **Restauration** : la prise en charge des frais de restauration est effectuée selon le barème le plus récent fixé par arrêté du Ministère du Budget, des Comptes Publics et de la Fonction Publique paru au Journal Officiel. **Si un restaurant administratif ou assimilé est proche du lieu où est dispensée la formation, le défraiement sera réduit de moitié.**

Pour une prise en charge du repas de midi, l'amplitude horaire de la formation doit comprendre la tranche 12H00-14H00. Pour une prise en charge du repas du soir, l'agent doit se trouver sur place entre 19H et 21H.

Justificatif à produire : Etat de présence à la formation et facture selon les cas

- **Nuitée** : Le remboursement des frais d'hébergement est effectué selon le barème le plus récent fixé par arrêté du Ministère du Budget, des Comptes Publics et de la Fonction Publique paru au Journal Officiel. Les critères d'éligibilité sont ceux mis en place par le CNFPT à savoir **uniquement à partir de 50kms aller entre la résidence administrative et le lieu de stage**. Une arrivée la veille du commencement du stage peut être prise en charge à partir de 150kms aller entre la résidence administrative et le lieu du stage.

Justificatif à produire : Facture et état de présence à la formation

Les autres articles du règlement de formation demeurent inchangés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 27 février 2012

Le Député-Maire

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 01 MARS 2012

N°010/2012

ND0400

Objet : Bois du Mont Vaudois : création d'une piste de VTT – demande de subvention

Le Député-Maire expose que le club de VTT « Héricourt 2 roues » a été créé il y a douze ans et qu'il compte actuellement vingt-cinq licenciés encadrés par quatre titulaires d'un brevet fédéral. Cette association est bien entendu affiliée à la Fédération Française de Cyclisme et se trouve être particulièrement dynamique dans la participation ou l'accueil de manifestations à caractère régional ou national.

L'association a de nombreux projets pour développer la pratique du VTT dans le pays d'Héricourt, sa difficulté résidant toutefois dans l'absence d'infrastructure dédiée à ce sport. Elle a néanmoins réfléchi à la création d'une piste dans la forêt du Mont Vaudois sur un tracé d'environ 4 kms, afin de proposer un ensemble d'équipements pour des pratiques de pilotage, de maniabilité ou encore acrobatiques.

Héricourt 2 roues vise à étendre les adhésions aux jeunes enfants à partir de 8 ans et ambitionne d'organiser des épreuves de championnat sur la Ville d'Héricourt. Elle met ainsi l'accent sur l'intérêt de créer une piste qui aurait pour effet de limiter les aménagements « sauvages » dans les bois et ainsi minimiser les conflits avec les autres usagers de la forêt.

Une première esquisse de travaux à réaliser débouche sur un budget d'environ 7 000€ HT que la Ville pourrait porter en bénéficiant d'une aide du Conseil Général de Haute-Saône au titre de sa politique « équipements sportifs divers », la subvention pouvant atteindre 50% du coût du projet HT plafonné à 10 000€, **soit pour ce dossier 3 500€.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le plan de financement suivant :

Coût d'objectif.....	7 000€ HT
Conseil Général 70.....	3 500€
Ville d'Héricourt.....	3 500€

Et **AUTORISE** le Maire à déposer la demande de subvention auprès du Conseil Général de Haute-Saône.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 27 février 2012

Le Député-Maire

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 01 MARS 2012

N°011/2012

ND03340

Objet : Espace Tour du Château : étude archéologique – demande de subvention

Le Député-Maire expose que l'association Histoire et Patrimoine d'Héricourt œuvre depuis plusieurs années pour faire connaître l'intérêt historique du château et de ses abords. Avec l'aide de jeunes qui ont participé à des actions jeunesse citoyennes, un important travail a été effectué sur la mise en valeur des terrasses de la tour du château.

L'action qui a été réalisée l'été dernier a été relatée par voie de presse, et les articles n'ont pas manqué de faire réagir la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Une réunion d'échanges a aussitôt été organisée avec les responsables d'Histoire et Patrimoine d'Héricourt en présence de représentants de la Ville.

L'attention des bénévoles d'HPH et de la Ville a tout de suite été attirée sur l'intérêt qu'il y aurait avant de poursuivre tous travaux, à disposer **d'une étude archéologique des vestiges du château, accompagnée d'un état des lieux**. L'étude viserait à caractériser les origines et l'évolution de l'édifice en déterminant les différentes phases de construction. En complément seraient établis, un plan d'ensemble des vestiges

immobiliers conservés sur le site ainsi que celui des limites topographiques de l'emprise du château et du relief castral.

Cette étude archéologique, dont le montant est évalué à 5 700€ HT, est susceptible de bénéficier d'une aide du Conseil Général de Haute-Saône au titre des fouilles archéologiques.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** le plan de financement suivant :

Coût d'objectif..... 5 700€ HT

Conseil Général 70..... 2 850€

Ville d'Héricourt..... 2 850€

Sachant que cette opération sera inscrite au budget primitif 2012.

Et **AUTORISE** le Maire à déposer la demande de subvention auprès du Conseil Général de Haute-Saône.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 27 février 2012
Le Député-Maire

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 01 MARS 2012

N°012/2012

ND

Objet : Information sur les décisions prises par le Maire depuis la dernière séance en vertu de la délégation de l'Assemblée

Le Député-Maire expose que lors du renouvellement de l'Assemblée locale en mars 2008, conformément à l'article L2122.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, un certain nombre de délégations lui ont été données afin d'assurer le bon fonctionnement de l'exécutif municipal.

Dans le cadre de ces délégations, les décisions relèvent donc de la compétence du Maire et **n'ont pas fait l'objet d'un vote spécifique du Conseil Municipal**. Toutefois le Maire doit en rendre compte à l'Assemblée délibérante, c'est pourquoi il est joint en annexe un document reprenant toutes les décisions prises depuis 05 décembre 2011 en vertu de la délégation, date de la dernière séance du Conseil Municipal.

Cette communication n'a fait l'objet d'aucune observation de la part du Conseil Municipal et ne donne lieu à aucun vote.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 27 février 2012
Le Député-Maire

Annexe à la délibération n°012/2012

LISTE DES DECISIONS DE GESTION COURANTE PRISES DEPUIS LE 05 DECEMBRE 2011 PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DES 21 MARS 2008 ET 30 MARS 2009

GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRESORERIE :

NEANT

MARCHES NEGOCIES ET MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE :

Objet du marché	Entreprise adjudicataire	Montant
Mission maîtrise d'œuvre Grande Rue – Bussurel	EVI	8 400,00€ HT
Aires de jeux Chemin Vert	AJ3M	14 618,00€ HT
Surpresseur Bussurel	VEOLIA	28 360,19€ HT
Mission d'assistance à la mise en œuvre d'un pacte fiscal et financier intercommunal	STRATORIAL FINANCES 38506 VOIRON	6 900€ HT
Réalisation de divers travaux d'impression	<u>Lot 1</u> : Impression du magazine municipal et dépliant 4 pages ESTIMPRIM 25220 ROCHE LES BEAUPRE <u>Lot 2</u> : impression de flyers et cartes de vœux PGD BURS 25009 BESANCON <u>Lot 3</u> : Impression d'affiches, invitations et billetterie PGD BURS 25009 BESANCON	Montants non définis (quantités et périodicités variables)

BAUX DE LOCATION :

Désignation du bien loué	Montant loyer mensuel	Type de bail	Arrêté N°
Appartement type F5 7 rue du Groupe Scolaire	530€	Convention d'occupation précaire et révocable	016/2012

CONTRATS D'ASSURANCE ET INDEMNITES DE SINISTRE :

Numéro arrêté et date	Matériel sinistré	Montant €
015/2012	Mât EP 41-43 – Grande rue Bussurel	2 122,95

REGIES COMPTABLES :

NEANT

DELIVRANCE ET REPRISES DE CONCESSIONS DANS LES CIMETIERES :

12 nouvelles concessions.

DONS ET LEGS :

NEANT

ALIENATION DE MATERIEL USAGE :

Numéro arrêté	Matériel	Montant €
013/2012	1 véhicule Peugeot 504 break – 1981 immatriculé 7613KG70	800,00
	1 véhicule Citroën Partner – 2001 – immatriculé 9281MH70	2 000,00

FRAIS ET HONORAIRES D'AVOCATS, NOTAIRES, AVOUES, HUISSIERS DE JUSTICE :

Maître Isabelle GRILLON – Recours contre le Plan Local d'Urbanisme : une provision de 3 000€ a été inscrite au budget.

REPRISES D'ALIGNEMENT :

NEANT

DROITS DE PREEMPTION :

NEANT

ACTIONS EN JUSTICE :

NEANT

CONVENTIONS PARTICIPATION COUT EQUIPEMENT ZAC :

NEANT

DROIT DE PRIORITE :

NEANT

CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE

A noter qu'un emploi peut être concerné par plusieurs contrats sur une période donnée et qu'une personne peut bénéficier de plusieurs contrats sur une année. Le nombre de contrats n'équivaut donc pas au nombre de bénéficiaires.

Objet du contrat	Nbre contrats	Temps de travail	Nbre bénéficiaires
CENTRE SIGNET			
Contrat Local d'Accompagnement Scolaire – Besoin occasionnel	2	8/35 ^{ème}	1
Animations Centre de Loisirs Sans Hébergement – Besoin saisonnier	1	35/35 ^{ème}	1
Animations clubs	4	de 1,75/35 ^{ème} à 11/35 ^{ème}	4
ECOLE DE MUSIQUE			
Secrétariat - Remplacement	1	28/35 ^{ème}	1
SERVICES ADMINISTRATIFS			
Recensement	2	Vacations horaires	2
SERVICES TECHNIQUES			
Voirie/Environnement – Besoin occasionnel	1	35/35 ^{ème}	1
PERSONNEL DE SERVICE			
Ecole Maternelle Gabrielle Paris - Remplacement	1	17,5/35 ^{ème}	1

Tous les actes et documents mentionnés dans ce document sont à la disposition du Conseil Municipal sur demande exprimée auprès du secrétariat général.

Vu pour être annexé à la délibération n°012/2012 du 24 février 2012

Le Député-Maire

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 01 MARS 2012

N° 013/2012

SW/0020031

Objet : Acquisitions et cessions foncières réalisées au cours de l'année 2011

Le Député-Maire expose que dans le cadre de la loi du 8 février 1995, prise en application des dispositions relatives à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique, il est fait obligation aux Maires de produire chaque année, à l'appui du Compte Administratif, un état récapitulatif des acquisitions et cessions foncières réalisées au cours de l'année précédente.

L'Assemblée a pris connaissance de l'état annexé qui sera inscrit au recueil des actes administratifs de notre collectivité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 27 février 2012.

Le Député-Maire

CESSIONS FONCIERES - EXERCICE 2011

Réalisées par la Commune d'Héricourt

OPERATION	ACHETEUR	LOCALISATION ET NATURE	ORIGINE DE PROPRIETE	CONDITIONS DE LA VENTE
Cession aux riverains Rue de l'Espérance	Madame Laetitia LEONARD	196 m ² à prélever de la parcelle cadastrée section E n° 00177	Acte en cours	686.00 €
Cession aux riverains Rue Pavillard	Monsieur et Madame Pierre PELLATON	424 m ² à prélever de la parcelle cadastrée section AD0034	Acte en cours	6 360.00 €
Programme 16 logements rue Nelson Mandela	Office Public de l'Habitat de la Haute-Saône 26 rue de Fleurier 70000 VESOUL	Parcelles cadastrées : - AL0887 de 1 078 m ² - AL0649 de 190 m ² - AL0793 de 3 269 m ²	Parcelle AL0887 tirée de la parcelle AL0187 : acquisition sur la société TEXUNION suivant acte reçu par Me LAGE, notaire à Héricourt, le 1 ^{er} août 1972 dont une copie authentique a été publiée au bureau des hypothèques de Lure le 07 août 1972 volume 1856 numéro 44. Parcelles AL0649 et 0793 : Acquisition sur la société POZZI suivant acte reçu par Me GOUILLOUX, notaire à Héricourt, avec participation de Me LEHMANN, notaire à Belfort, les 18 et 22 mai 2006, publié au bureau des hypothèques de Lure le 16 juin 2006, volume 2006 P numéro 2691.	€ symbolique
Résidence Seniors au Quartier Maunoury	Office Public de l'Habitat de la Haute-Saône 26 rue de Fleurier 70000 VESOUL	Parcelles cadastrées : - AP0507 de 424 m ² - AP0674 de 1 256 m ² - AP0675 de 2 976 m ² - AP0681 de 879 m ²	Acte en cours	166 050.00 €

Vu pour être annexé à la délibération n° 013/2012 du 24 février 2012.

Le Député-Maire,

ACQUISITIONS FONCIERES - EXERCICE 2011

Réalisées par la Commune d'Héricourt

OPERATION	VENDEUR	LOCALISATION ET NATURE	ORIGINE DE PROPRIETE	CONDITIONS DE LA VENTE
Rue du Chanois (aire de retournement)	Indivision GAGLIARDI	41 m ² à prélever de la parcelle cadastrée section AP n° 0164	Acte en cours	65.00 € HT auxquels s'ajoutent 382.72 € de frais de bornage
Chemin de la Verdure (incorporation dans le domaine public)	Madame Patricia WATTRE Monsieur Jean-François CLERC	Parcelles situées Chemin de la Verdure : - AP0479 de 71 m ² - AP0480 de 13 m ²	Acte en cours	€ symbolique

Vu pour être annexé à la délibération n° 013/2012
du 24 février 2012.
Le Député-Maire,

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 28 FEVRIER 2012

N°014/2012

SW/08240

Objet : Cession de terrain à Monsieur Richard BOBY, Grande Rue à Bussurel

Le Député-Maire expose que la Ville d'Héricourt a été saisie, il y a déjà quelques années, d'une demande de Monsieur Richard BOBY, demeurant 19 Grande Rue à Bussurel, concernant l'**acquisition de 33 m²** à prélever du domaine public situé au droit de sa propriété.

Cette emprise n'ayant aucune utilité pour la ville, il peut être donné une suite favorable à la requête de Monsieur BOBY.

Le prix de la transaction s'élève à **4.50 € HT le m² soit 148.50 € HT**, conformément à l'estimation des services de France Domaine du 23 janvier 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, compte tenu de trois abstentions (opposition municipale) :

- **se prononce favorablement sur cette cession de terrain** aux conditions précitées,
- **autorise le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer l'acte notarié** à intervenir, les frais de notaire et de géomètre étant supportés par Monsieur Richard BOBY,
- **autorise le déclassement de la partie de terrain à céder** faisant actuellement partie du domaine public. Ce déclassement, conformément à l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, n'est pas soumis à enquête publique compte tenu du fait que l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 27 février 2012.
Le Député-Maire

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 28 FEVRIER 2012

N° 015/2012

SW/0921

Objet : Règlement d'affouage

Le Député-Maire expose que la carence temporaire de garde forestier affecté spécifiquement à la Ville d'Héricourt a posé quelques soucis au niveau des coupes affouagères, lesquelles jusqu'alors étaient organisées par l'ONF sans que la ville intervienne particulièrement dans le mode d'attribution.

Il s'en est suivi qu'un amalgame a été fait entre l'affouage proprement dit et la vente des menus produits forestiers.

Afin d'éviter la confusion, il est bon de rappeler que l'affouage est une possibilité offerte par les communes d'attribuer une quantité limitée de bois de chauffage à ses habitants pour leurs besoins strictement personnels.

Cette quantité ne peut pas être disproportionnée par rapport à la consommation moyenne d'un foyer.

Les menus produits forestiers relèvent directement de l'entretien des forêts et sont parfois rendus nécessaires à la suite de « coups de vent » ou autre évènement imposant une exploitation urgente.

Ces menus produits forestiers sont souvent constitués de branchage de faible section.

Ils restent indispensables pour maintenir une forêt en bon état d'entretien.

Le règlement ci-annexé s'inspire de modèle utilisé à l'échelon national, sachant que les modalités particulières ont été soumises pour avis au garde forestier qui assure actuellement l'intérim mais qui demeure le référent pour le village associé de Bussurel.

D'un point de vue synthétique, ce règlement rappelle l'obligation d'avoir son domicile principal à Héricourt ou Bussurel, les coupes affouagères étant gérées distinctement entre les deux communes.

Il rappelle les notions de responsabilité et limite à 12 stères par foyer l'attribution annuelle avec une marge d'erreur de 2 stères.

Il fixe la période d'inscription en mairie ainsi que les modalités d'attribution des lots par tirage au sort.

Il impose enfin des conditions particulières d'exploitation notamment de durée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **approuve** le règlement d'affouage ci-annexé,
- **désigne comme garants**, en ce qui concerne la commune associée de Bussurel, **Messieurs Alain BILLEREY et Gilbert CASTIGLIONI** et pour ce qui est de la ville d'Héricourt, **Messieurs Claude STEVENOT, Patrick PAGLIA, Roland HABRAN et Rémy BANET**.

Ces six membres constitueront la **Commission des Forêts** à laquelle nous pourrions éventuellement adjoindre des membres des comités de quartier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 27 février 2012.
Le Député-Maire

**REGLEMENT D'AFFOUAGE À EXPLOITER SUR PIED OU NON FACONNE
APPLICABLE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE D'HERICOURT
ET DE LA COMMUNE ASSOCIEE DE BUSSUREL**

Règlement d'affouage adopté par le Conseil Municipal par délibération en date du 24 février 2012.

1 – PRESENTATION – OBJET – DONNEES GENERALES

Ce règlement vise à définir les conditions selon lesquelles s'organise l'affouage. Les affouagistes ont obligation de respecter l'ensemble de leurs devoirs légaux et réglementaires, mentionnés ou non ici.

Les éléments particuliers à l'année font l'objet de délibérations annuelles qui fixent notamment :

- la liste des parcelles sur lesquelles est ouvert l'affouage dans l'année ;
- la redevance d'affouage perçue par stère exploité ;
- les noms des garants ;
- le rôle d'affouage annuel ;
- les dates d'inscription, d'exploitation et d'enlèvement et éventuellement les contraintes particulières.

Il est précisé que le présent règlement s'applique à la gestion de la forêt communale d'Héricourt et de Bussurel. Les modalités de délivrance aux affouagistes étant toutefois bien scindées en fonction du domicile.

2- BENEFICIAIRES

2.1 – Conditions de domicile

Sont admises au partage de l'affouage les personnes ayant domicile fixe et réel dans la commune au moment de la présentation du rôle, ce qui exclut les résidences secondaires.

Le Conseil Municipal a choisi un partage par foyer.

2.2 – Modalités d'inscription

Les habitants remplissant les conditions ci-dessus qui souhaitent bénéficier de l'affouage de l'année devront préalablement en faire la demande en mairie pendant la période **du 1^e juin au 30 septembre de chaque année**.

Il leur sera alors demandé de remplir un document attestant qu'ils souscriront les assurances adaptées et qu'ils ont été informés de certaines contraintes particulières.

3 - REDEVANCE D'AFFOUAGE

La redevance sera calculée au prix unitaire du stère, multiplié par le nombre de stères réellement fabriqués. Ce bois, empilé en stères et déduit de la charbonnette ainsi que du bois impropre à sa consommation en bois de chauffage, sera cubé avant son enlèvement, par une personne compétente désignée par le Maire.

Préalablement à l'enlèvement du bois issu de l'exploitation, l'affouagiste devra s'acquitter du paiement de la redevance d'affouage auprès du trésorier municipal qui lui fournira alors un certificat de paiement. Ce certificat l'autorisera à entrer en possession de son bois et devra être présenté à toute réquisition de l'ONF ou des garants.

4 – QUANTITES DELIVREES ET USAGE DU BOIS

Les quantités de bois délivrées sont en rapport avec les usages domestiques et ruraux des affouagistes.

L'affouage sera constitué de bois de chauffage dans des quantités limitées à celles normalement nécessaires aux besoins domestiques. Cette quantité est définie à **12 stères de bois en moyenne** avec une tolérance de 2 stères en plus ou en moins.

5 – ATTRIBUTION DES LOTS

L'attribution des lots s'effectue en séance publique par tirage au sort jusqu'à épuisement du nombre de lots disponibles l'année considérée.

Les demandes qui n'auraient pas pu être satisfaites en raison de quantité insuffisante de lots, seront alors prioritaires l'année suivante, **sur demande expresse**.

6 – CONDITIONS D'EXPLOITATION

6.1 – Commencement des travaux

Aucun travail ne peut être entrepris avant délivrance des bois par l'ONF et obtention du permis du maire autorisant à entrer en possession du lot.

L'exploitation par l'affouagiste ne pourra pas, en tout état de cause, être entreprise avant le 1^{er} décembre et devra, impérativement, être terminée pour le 15 avril de l'année suivante. L'enlèvement du bois devra être effectué au plus tard pour le 30 septembre de l'année considérée.

6.2 – Prescriptions particulières au lot

La commune et/ou l'ONF fournissent à l'affouagiste, le cas échéant, les prescriptions particulières nécessaires : description du lot et des équipements, état des lieux, modalités de protection des peuplements, informations diverses, éléments remarquables à protéger, etc.

6.3 – Sécurité et responsabilité

Les affouagistes respecteront les règles de sécurité qui s'imposent aux professionnels de l'exploitation de bois en forêt, selon, notamment, la note de l'ONF destinée aux particuliers travaillant en forêt. Ces règles concernent tant eux-mêmes que les tiers et les biens.

Dès réception du permis, l'affouagiste est responsable pour tout dommage qu'un arbre de son lot pourrait causer à autrui par chute comme par incendie consécutif à sa gestion, que ce soit par faute, maladresse, imprudence, inattention ou négligence.

Il est rappelé que, lorsqu'un affouagiste fait façonner ses bois, il doit passer un contrat de prestations de service avec un entrepreneur de travaux forestiers ou un contrat de travail avec un salarié, sous peine, en cas d'accident lors de l'exploitation, de voir sa responsabilité directement engagée au titre du Code du Travail. S'il fait appel à de tels services, le bénéficiaire l'indiquera dans un registre où sont notés, avec les noms des bénéficiaires, ceux des exécutants, tenu à disposition des organismes de contrôle, notamment de la MSA.

6.4 – Exécution complète et dans les temps

L'affouagiste est tenu d'abattre toutes les tiges, brins et taillis désignés, sauf indication contraire écrite, les tiges étant coupées aussi près de terre que possible.

Faute d'avoir exploité leur lot ou enlevé les bois dans les délais fixés par le présent règlement, les affouagistes sont déchus des droits qui s'y rapportent et ne pourront pas être bénéficiaires de l'affouage l'année suivante.

Tout bois restant non façonné sur coupe sera facturé à son propriétaire sur sa valeur en stère estimé.

6.5 – Protection des peuplements

L'affouagiste doit respecter les jeunes bois, les plants et semis ainsi que les tiges marquées en réserve. Il évitera de les abîmer au cours de l'exploitation ou par le dépôt de produits ou déchets de l'exploitation.

Il ne brûlera pas les rémanents.

Lorsque les tiges réservées sont endommagées par l'exploitation, l'affouagiste paie une indemnité de réparation du dommage subi.

6.6 – Respect du site (accès, écoulement des eaux, etc.)

Il est interdit de faire circuler des véhicules en dehors des pistes désignées et des itinéraires prévus pour le débardage. Ces pistes doivent rester ouvertes et dégagées de même que les pare-feu et les fossés qui doivent être débarrassés au fur et à mesure. Les cours d'eau ne seront franchis que par les ponts et passages (passages busés, radiers empierrés, ...) mis en place à cette fin. Ni bois, ni déchet, ni terre ne doivent y être déversés.

Les vidanges des engins devront être effectuées hors des bois et les huiles seront récupérées et évacuées. Avant l'exécution du bois, tous les objets qui resteraient sur la coupe doivent être ramassés et évacués hors des bois (verre, plastique, métal, papiers, etc.).

7 – INFRACTIONS

Les infractions au présent règlement seront constatées et poursuivies selon la réglementation en vigueur, notamment au titre du Code Forestier et du Code de l'Environnement, pouvant conduire à des amendes, au versement de dommages et intérêts et à des frais de reconstitution et de mise en état et dans certains cas à des peines de prison.

Vu pour être annexé à la délibération n° 015/2012 du 24/02/2012.

Le Député-Maire,

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 28 FEVRIER 2012

N° 016/2012

SW/08241

Objet : Cessions immobilières

- **Maison Forestière, 24 rue Georges Tournu**
- **Ecole de Musiquer, 2 faubourg de Montbéliard**

Le Député-Maire expose que le garde forestier qui s'occupait jusqu'à présent de la gestion de la forêt communale sera admis officiellement à faire valoir ses droits à la retraite en mai prochain et quittera le 31 mai 2012 la maison que la Ville lui loue 24, rue Georges Tournu, parcelle cadastrée section 110 A 1082 d'une superficie de 1 094 m².

La Ville n'ayant aucune obligation en terme de logement du garde forestier, il est proposé de vendre **par adjudication** cet immeuble avec une mise à prix de cession fixée à **150 000 €**, conformément à l'estimation des Domaines.

Par ailleurs, en fin d'année, les élèves de l'Ecole de Musique seront accueillis dans les nouveaux locaux du Quartier Maunoury et là encore, l'immeuble actuel situé 4, faubourg de Montbéliard ne présentera plus aucune utilité pour la Ville.

La partie exacte à céder, prélevée de la parcelle cadastrée section AS 0672 d'une superficie totale de 2 618 m², sera déterminée ultérieurement par l'établissement d'un document d'arpentage.

Le bien a été estimé par les services de France Domaine à **285 000 €**.

La cession sera proposée dans un premier temps aux opérateurs publics avant d'être ensuite commercialisée auprès de promoteurs privés ; il ne sera donc pas procédé à une vente par adjudication mais à **une vente amiable**, en tel investissement ne s'adressant pas à des particuliers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité**, compte tenu de trois abstentions (opposition municipale) **autorise** le Maire à diligenter la procédure de vente de ces deux immeubles aux conditions sus exposées.

Ces deux ventes, lorsqu'elles seront concrétisées, seront présentées à l'Assemblée afin d'autoriser le Député-Maire à signer les actes notariés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 27 février 2012.

Le Député-Maire

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 28 FEVRIER 2012

N°017/2012

Objet : Forage de Coisevaux : Convention à intervenir avec la commune de Coisevaux en vue d'exploiter le forage du Moulin de la Cude.

Le Député-Maire expose qu'au début des années 1990, notre commune était alimentée en eau potable par les sources de Champey-Saulnot, le Puit de Saint-Valbert et, en complément, par le Syndicat Intercommunal de Champagny.

Le Puit de Saint-Valbert présentant des pollutions chroniques, il fut décidé de le fermer et de chercher des approvisionnements alternatifs.

Après avoir en 1991, fait le tour en vain des possibilités sur le territoire communal ou d'augmentation de la production à Champey, nous avons confié la mission au bureau BURGEAP de localiser une nouvelle ressource dans les environs.

Une étude géologique poussée avait désigné le secteur de Coisevaux comme présentant des potentialités et deux **forages de reconnaissance** furent aussitôt conduits.

Le forage dit du Moulin de la Cude se révéla particulièrement prometteur. Non seulement l'eau jaillissait en quantité par simple pression artésienne mais elle semblait très bonne au regard d'une première batterie de tests de base.

Malheureusement, des analyses complémentaires plus poussées révélèrent la **présence de baryum**, un métal indésirable, en quantité de 450 à 500 µg/l

Le décret du 3 juillet 1989 préconisait une valeur maximum de 100 µg/l.

Néanmoins, le Conseil National Supérieur de l'Hygiène Publique devait se prononcer sachant que l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) recommandait plutôt de ne pas dépasser 700 µg/l.

C'est finalement la directive européenne du 3 novembre 1998, **transposée le 20 décembre 2001** (décret 2001-1220) qui a adopté le même seuil que l'OMS.

Nous n'avons bien sûr pas voulu exposer les finances communales sans certitude sachant qu'un forage **en condition d'exploitation** était une dépense importante et qu'il aurait encore fallu compter avec des adaptations connexes du réseau.

Entre temps, un nouveau paramètre allait devoir être pris en compte **la conductivité de l'eau**. Cette mesure qualifie les eaux faiblement minéralisées qui ont tendance à être agressives pour les canalisations.

Or, en raison de la nature géologique du massif, les eaux issues des Vosges, comme celle de ce forage, sont agressives.

Aujourd'hui, **la Commune de Coisevaux nous demande à devenir Maître d'ouvrage de notre forage** de reconnaissance, cette eau présentant un grand intérêt pour être mélangée à la source du Tronchet, ressource traditionnelle des villageois et qui est très minéralisée.

Une rencontre a eu lieu en Mairie de Coisevaux avec le Maire, Monsieur Robert Bourquin, et en présence de son Conseil Municipal, le 27 janvier et il lui a été confirmé qu'un accord de principe vous serait soumis aux conditions suivantes :

➤ **Remboursement des frais exposés** par la ville d'Héricourt pour le forage de reconnaissance; 52 000 € HT étant la base de la négociation à intervenir.

(Le détail de ces frais est annexé à la présente délibération)

➤ **Garantie du droit d'Héricourt** à exploiter ultérieurement cette ressource qui dépasse très nettement les besoins de Coisevaux, c'est-à-dire à éventuellement construire un nouveau forage d'exploitation à proximité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, autorise** le Maire à signer la convention à intervenir avec Coisevaux pour l'exploitation du Forage dit du Moulin de la Cude.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 01/03/2012
Le Député-Maire

ANNEXE à la Délibération 017/2012

Relevé des dépenses relatives au forage du Moulin de la Cude à Coisevaux

Date	Mandat	Fournisseur	Objet	Montant (F HT)
11/06/1993	18/93	CGE	Campagne de reconnaissance de forage sur les grès de Champey	247 000.00
15/03/1994	12/94	CGE	Complément lié au régime artésien du forage	72 000.00
19/04/1995	22/95	Patrick ROSENTHAL	Rapport hydrogéologique	3 900.00
27/04/1997	14/97	BURGEAP	Maîtrise d'œuvre forage de Coisevaux	22 800.00
Total en Francs				345 700.00
Total en Euros				52 701.63

Arrondi à la somme de Cinquante Deux Mille (52 000.00) Euros

Certifié exact à Héricourt le 16/02/2012
Le Député-Maire
Jean-Michel VILLAUME

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 02 MARS 2012

N° 018/2012

SW/08240

Objet : ZAC des Guinnottes 2 : cession de terrain à la SOCAD

Le Député-maire expose que dans le cadre de l'aménagement de la ZAC des Guinnottes 2, la ville est sollicitée par la SOCAD aux fins d'acquérir une emprise de terrain de **5 460 m²** à prélever des parcelles cadastrées section C 0002 et 0003. Le prix de la transaction s'élève à **1.00€ HT le m² soit 5 460.00 € HT**, conformément à l'estimation des services de France Domaine du 14 février 2012.

S'agissant d'un terrain boisé, au prix de vente sera ajouté le montant de l'estimation des pertes de valeur d'avenir, conformément à l'expertise de l'Office National des Forêts, non communiquée à ce jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, compte tenu de trois abstentions (opposition municipale) **se prononce favorablement sur cette cession de terrain** aux conditions précitées, et **autorise le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer l'acte notarié** à intervenir, les frais de notaire et de géomètre étant supportés par l'acquéreur.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 08 mars 2012.
Le Député-Maire

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 08 MARS 2012

N° 019/2012

SW/0921

Objet : ZAC des Guinnottes 2 : distraction du régime forestier

Le Député-maire expose que dans le cadre de l'aménagement de la ZAC des Guinnottes, il est nécessaire de distraire et de défricher une partie de la forêt communale pour permettre à la Communauté de Communauté du Pays d'Héricourt d'étendre sa zone économique.

D'un point de vue de l'urbanisme, une modification a été faite en 2011 classant la zone en 1AUY.

Il convient donc de solliciter auprès de l'Office National des Forêts et de la Direction Départementale des Territoires la distraction et le défrichement de cette emprise de terrain de **5 460 m²** ainsi qu'une coupe d'emprise sur les parcelles à distraire.

Section	Numéro	Lieu-dit	Surface cadastrale totale	Surface relevant actuellement du régime forestier	Surface à distraire	Surface à défricher
C	0002	Bois du Mont Vaudois	89 680 m ²	89 680 m ²	5 326 m ²	5 326 m ²
C	0003	Bois du Mont Vaudois	77 680 m ²	77 680 m ²	134 m ²	134 m ²

En terme de compensation, la commune propose d'appliquer au régime forestier une parcelle boisée adjacente à la forêt communale représentant une surface d'environ 17 000 m², c'est-à-dire plus grande que la distraction demandée.

Elle demande à l'ONF de bien vouloir monter le dossier.

La commune sollicite donc l'application du régime forestier pour la parcelle :

Territoire communal	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface cadastrale totale	Surface à appliquer
HERICOURT	C	0010	Bois du Mont Vaudois	418 800 m ²	17 000 m ²

La surface à soumettre au régime forestier est approximative, le document d'arpentage étant en cours d'établissement.

La zone à distraire et la parcelle à appliquer seront bornées, a minima pour la partie qui sera le nouveau périmètre des forêts relevant du régime forestier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, compte tenu de trois abstentions (opposition municipale) :

- **demande la distraction et le défrichement** de la surface de 5 460 m² indiquée ci-dessus ;
- **sollicite une coupe d'emprise** sur les parcelles à distraire ;
- **certifie** que les terrains ci-dessus n'ont pas été parcourus par un incendie durant les quinze dernières années ;
- **demande l'application au régime forestier** d'une partie de la parcelle C 0010 pour environ 17 000 m².

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 08 mars 2012.
Le Député-Maire

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 08 MARS 2012

MARCHES PUBLICS CONCLUS EN 2011
--

Arrêté du 10/03/09 pris en application de l'Art.133 du Code des Marchés Publics relatif à la liste des marchés conclus en 2011 par les personnes publiques.

	Date de notification	(1)	Objet du marché	Titulaire	Code Postal
MARCHES DE TRAVAUX					
De 20 000 à 49 999,99 €HT	02/11	AK	Fauchage 2011	PREVOT	70400
	02/11	AK	Tonte 2011	CAILLODS	70400
	19/04/11	GV	Réfection mur Roseraie	COTTA	70290
	21/06/11	GV	Marché de travaux pour l'élimination des ECP du réseau assainissement – Chemisage de canalisations rue Pavillard	ITREC	67800
	21/06/11	GV	Rue du Docteur Pavillard – remplacement conduite d'eau actuelle diam. 125 par une conduite d'eau de diam. 150 et reprise de 6 branchements plomb	MONNIER	90800
	25/07/11	CL	Amélioration des installations d'EP dans différentes rues d'Héricourt	BAUMGARTNER	90800
	08/09/11	CL	Travaux de peinture : Temple - Mairie – Parc Urbain – Parc Roseraie	CURTI	90800
	21/11/11	GV	Surpressurisation et Télégestion du Réservoir de Bussurel	VEOLIA EAU	70200
	10/05/2011	ND	Réhabilitation d'un ancien bâtiment militaire afin d'y aménager la future école de musique et la maison des associations : - lot 14 suite à liquidation judiciaire VECHI CAMOS	LAGRASTA	70400
De 50 000 à 89 999,99 €HT	04/2011	GV	Rue Marcel Paul – Réfection partielle et purges sur divers endroits de la rue	SACER	70400
	18/07/11	CL	Remplacement portes et fenêtres : Mairie – Etat Civil – Mat Chenevières – GS Grandjean – Temple	NORBA Menuiserie	54630
	27/07/11	VW	Travaux de remise en état du Fort du Mont Vaudois	JACQUET	21300

De 90 000 à 132 999,99 €HT	25/07/11	CL	Travaux de modification des installations de chauffage : GS Ploye – Mat Chenevières	KOLLER	25200
De 133 000 à 205 999,99 €HT	14/03/2011	SW	Réalisation d'un City Stade au lotissement de Saint Valbert	EUROVIA	90800
	07/02/11	ND	Renouvellement urbain ZUS des Chenevières : aménagement du parking du parc et desserte piétonne au droit du bâtiment 39.	SACER	70400
	02/11/11	VW	Aménagement des espaces jouxtant la Fontaine du Savourot	SACER	70400
De 206 000 à 999 999,99 €HT	11/03/11	GV	Aménagement des espaces publics à Héricourt – marché à bons de commande sur 4 ans	SACER	70400
De 1 000 000 à 2 999 999,99 €HT	03/02/11	ND	Réhabilitation d'un ancien bâtiment militaire afin d'y aménager la future école de musique et la maison des associations- 16 lots - VRD – Terrassement généraux - Gros-Œuvre - Zinguerie - Menuiseries extérieures - Serrurerie - Menuiseries intérieures - Doublage – plâtrerie isolation - Faux-plafonds - Revêtements de sols faïences - Peinture - Echafaudages - Façade verre agraphe - Chauffage – Ventilation - Plomberie – Sanitaire - Electricité - Ascenseur	MONNIER BM CONCASTRI SOGYCOBOIS COURVOISIER E.U.S. SALVADOR CURTI MEYER ISOLATION EUROP REVETEMENTS CURTI CABETE ALUMETALGLASS CSVB VECCHI CAMOS PREVOT SCHINDLER	90800 90500 90140 25602 25230 70400 90800 68110 88220 90800 90400 68180 90800 25700 70400 25000
De 3 000 000 à 5 149 999,99 €HT			<i>Sans objet</i>		
5 150 000 €HT et plus					

MARCHES DE FOURNITURES					
De 20 000 à 49 999,99 €HT	31/01/2011	VW	Fourniture de livres non scolaires et documents imprimés et audio pour la médiathèque Lot 1 : Livres adultes, romans et documentaires Lot 2 : Livres jeunesse, albums, romans et documentaires Lot 3 : Livres grands caractères et livres audio Lot 4 : Bandes dessinées jeunesse et adultes	ALIZE SFL ALIZE SFL BLBLIOTHECA LECLERC	93200 93200 75006 90000
	07/11/2011	VW	Achat d'un podium roulant	SAMIA DEVIANNE	34510
	09/08/2011	VW	Fourniture de fuel domestique pour bâtiments communaux	TD DISTRIBUTION	25203
De 50 000 à 89 999,99 €HT	16/05/2011	GV	Acquisition mini tracteur et accessoires	Le Jardin Comtois	70110
De 90 000 à 132 999,99 €HT			<i>Sans objet</i>		
De 133 000 à 205 999,99 €HT					
De 206 000 à 999 999,99 €HT	09/05/2011	VW	Location d'un parc automobile sur 60 mois - Lot 1 Véhicules utilitaires - Lot 2 Fourgons VL - Lot 3 Fourgons VL avec variante hayon - Lot 4 Véhicules légers avec benne basculante - Lot 5 Véhicules légers - Lot 6 Véhicules type minibus 9 places	Dexia LLD Garage Sirufo Garage Sirufo Garage Sirufo Dexia LLD Renault Retail Group	92564 90000 90000 90000 92564 90000
De 1 000 000 à 2 999 999,99 €HT			<i>Sans objet</i>		
De 3 000 000 à 5 149 999,99 €HT					
5 150 000 €HT et plus					

MARCHES DE SERVICES					
De 20 000 à 49 999,99 €HT			<i>Sans objet</i>		
De 50 000 à 89 999,99 €HT	03/05/2011	VW	Mission de maîtrise d'œuvre pour requalification d'un ancien bâtiment militaire en vue d'y créer une halle polyvalente	ITINERAIRES ARCHITECTURE	90000
De 90 000 à 132 999,99 €HT	24/08/2011	GV	Transports Scolaires et péri scolaires 2011/2012	Autocars MARON	25150

De 133 000 à 205 999,99 €HT			<i>Sans objet</i>		
De 206 000 à 999 999,99 €HT	07/07/2011	SW	Concession d'aménagement zone d'habitat de la Craie	SOCAD	70000
De 1 000 000 à 2 999 999,99 €HT			<i>Sans objet</i>		
De 3 000 000 à 5 149 999,99 €HT					
5 150 000 €HT et plus					

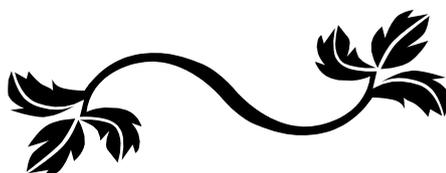
VW/116/Janvier 2011

(1) Référence de la personne ayant notifié le marché

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE HERICOURT -70400**

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

FEVRIER 2012



SOMMAIRE

DELIBERATIONS

FEVRIER 2011

Néant